

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une Voie verte entre Dieue-sur-Meuse et Ambly-sur-Meuse

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de commune Val de Meuse - Voie Sacrée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. NAHANT, président de la communauté de communes

RCS / SIRET

2 0 0

0 6 6

1 6 5

0 0 0 1 6

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°6 c (soumis au cas par cas)	Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km. Rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une voie verte, dans la vallée de la Meuse au sud de Verdun, utilisant les chemins de halage du canal de l'Est branche nord (8,535 km), d'une voie ferrée désaffectée sur laquelle les rails sont encore présents (13,052 km) et de la traversée de la vallée (3,047 km), le long de voiries départementale et communale.

4.2 Objectifs du projet

La communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée est maître d'ouvrage pour la réalisation de la voie verte , sur son territoire.

L'objectif est de permettre la relation entre le nord et le sud de l'Europe, par l'emprunt de la vallée de la Meuse. Elle profite de ce projet pour anticiper le maillage intercommunal qu'elle souhaite développer pour relier les centres socio-économiques présents sur son territoire (collège, écoles, zones d'activités présentes et à venir), à cette voie verte correspondant à l'épine dorsale de son territoire, par l'utilisation de modes de déplacement doux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en la création de la voie verte dans l'espace rural et urbain traversé dans le but de desservir celle existante au nord (Verdun) et future (vers Saint-Mihiel) :

- Démontage des rails et traverses et leur recyclage, pour les tronçons sur l'ancienne voie ferrée,
- Restauration des chemins de halage du canal,
- Structures et revêtement de la bande de roulement en matériaux de type grave calcaire,
- Réalisation de zones de repos et d'informations historiques et patrimoniales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet sera mis à disposition des utilisateurs munis de véhicules non motorisés. Un entretien régulier des abords est prévu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation au titre de la Loi sur Eau pour la gestion des eaux pluviales, si le choix de la bande de roulement imperméabilise le terrain. Le choix des matériaux utilisés s'oriente, si l'on s'en réfère à ce qui existe sur le territoire voisin (Verdun), vers de la grave calcaire.

Par ailleurs, la voie verte traverse des périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable, dans lesquels aucune zone de repos n'est envisagée. Le projet devra respecter les recommandations de la DUP en vigueur.

La traversée de la vallée de la Meuse au sud du projet, entre Tilly et Ambly-sur-Meuse, est localisée en zone Natura 2000. Son implantation sur une voie communale goudronnée pose encore un problème administratif car n'aurait pas le statut de voie verte suite à la présence d'un trafic routier motorisé partagé, sur ce tronçon.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Largeur maximum de la bande de roulement:	3 m
Longueur	24,634 km
Surface totale maximale de la bande de roulement	2,1025 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Au sud de Verdun et plus particulièrement à la limite des deux intercommunalités (nord de Dieue-sur-Meuse, sur la partie droite de la vallée de la Meuse et Dugny-sur-Meuse, pour la partie gauche).

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 48° 06' 22 " 77N Lat. 05° 24' 27 " 10E

Point d'arrivée :

Long. 49° 00' 47 " 72N Lat. 05° 27' 19 " 01E

Communes traversées :

Dieue-sur-Meuse, Dugny-sur-Meuse, Ancemont, Les Monthairons, Villers-sur-Meuse, Tilly-sur-Meuse, Ambly-sur-Meuse

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de Type 1 n°410001871 "Vallée de la Meuse de Maizey à Dieue-sur-Meuse" ZNIEFF de Type 2 n°410010381 "Vallée de la Meuse" (cf. annexe 7).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'aire de protection de biotope n°FR3800339, "Le fort de Troyon" est hors du périmètre du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional de Lorraine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet traverse la Zone Humide n°H11, "Prairie Mosane de Génicourt aux Paroches" du SDAGE 2016-2021 (cf. annexe 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet longe plusieurs périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable et traverse le périmètre de protection rapproché de l'un d'eux (cf. annexe 11).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Zone Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation des secteurs prairies humides de la vallée de la Meuse (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Oui pour les chemins de halage où des apports de terre ou de matériaux sablo-graveleux sont nécessaires, consécutivement à leur dégradation. Pour l'ancienne voie ferrée les matériaux en place (ballast) seront réutilisés et des apports complémentaires réalisés pour la bande de roulement en grave calcaire. Le diagnostic amiante du ballast n'a rien détecté. Les rails et matériaux récupérables seront exportés et recyclés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'étude est comprise, en partie, dans une trame verte et bleue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone d'étude comprend la zone Natura 2000 (vallée de la Meuse), mais l'installation de la voie verte sur des cheminements déjà existant limite de fait le prélèvement de terre à son profit. Une incertitude sur le tracé reliant Tilly et Ambly-sur-Meuse, dans la zone Natura 2000, n'est pas encore fixée et pourrait alors être exclue de la voie verte au profit de la prolongation du tracé sur l'ancienne voie ferrée au sud de Tilly. En fonctionnement, la voie verte est interdite à tout véhicule à moteur et n'engendre pas de bruits.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet urbanisera un espace de chemin de halage et une ancienne voie ferrée abandonnée. Seule la traversée entre Tilly et Ambly-sur-Meuse serait consommatrice d'espace prairial
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone inondable de la Meuse
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Oui, par la fréquentation de cyclistes et de piétons.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Pas de véhicule à moteur

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Il y aura seulement un rejet des eaux pluviales dans le milieu superficiel, si le revêtement de la bande de roulement est imperméabilisé (choix non définitif à ce jour, mais préconisé en grave calcaire).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Le tracé de la voie verte, dans son tronçon utilisant l'ancienne voie ferrée est traversé par quelques chemins ruraux utilisé par les exploitants agricoles. Dans la traversée de Dieue-sur-Meuse, voire plus ponctuellement dans les autres villages traversés, la voie verte utilise une voie communale (traversées ou voie qui lui sera réservée).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

La voie verte relie le sud et le nord de l'Europe, par la vallée de la Meuse. De ce fait, elle se raccorde à un tronçon existant au nord (traversée de Verdun) et se raccordera au sud au tronçon sous maîtrise d'oeuvre de la communauté de communes de Saint-Mihiel, qui est en court de réflexion.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet emprunte prioritairement des voies de communications existantes (berge de canal et ancienne voie ferrée) ce qui limite la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Le développement de voies douces et sécurisées tend, corrélativement à son utilisation, à avoir un effet bénéfique sur la santé des utilisateurs de cette nouvelle trame de déplacement. Ils deviennent plus nombreux que la somme des cyclistes et marcheurs actuels, du fait de la sécurisation du parcours.

Les effets deviennent par conséquent plus positifs que négatifs.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'aura aucun impact sur la trame verte et bleue, et sur les espaces naturels proches.

La vallée de la Meuse est considérée, notamment par l'intermédiaire de ses anciens bras, comme une zone inondable et humide.

Le projet reste dans les emprises existantes (chemin de halage hors de la zone inondable et ancienne voie ferrée).

Le projet est susceptible de faire diminuer le nombre de véhicules motorisés circulant dans la vallée.

Ainsi, sans impact sur les espaces naturels sensibles, il peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée. Annexe 7 : localisation de la ZNIEFF la plus proche. Annexe 8 : localisation des Zones Humides référencées les plus proches. Annexe 9 : diagnostic de terrain des ZH. Annexe 10 : zone inondable. Annexe 11 : périmètre de protection de captages AEP.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Ancemont

le, 9/04/21

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus